



**DECISION MUNICIPALE N° 05 /DM/SG/C/DTKA/ 2025  
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS AUX ENTREPRISES**

**Le Maire de la Commune de DATCHEKA,  
Chevalier du mérite camerounais**

*Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
Vu le décret n°93/321 du 25 novembre 1993, portant création de la Commune de DATCHEKA ;  
Vu le décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics ;  
Vu le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;  
Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;  
Vu l'arrêté n°000367/A/MINDDEVEL du 12 mars 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints au Maire à l'issue du scrutin municipal du 09 février dans la Commune de DATCHEKA, Département du Mayo-Danay, Région de l'Extrême Nord.  
Vu l'Arrêté conjoint n°000031/AC/MINDDEVEL/MINFI du 03 mars 2021 fixant le calendrier budgétaire des Collectivités Territoriales Décentralisées ;  
Vu la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;  
Vu la Lettre-Circulaire N°00013995/LC/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'Exercice 2025 ;  
Vu la décision municipale n° 06/DM/SG/C/DTKA du 23 avril 2024 constatant la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de DATCHEKA ;  
Considérant le budget communal de l'exercice 2025 ;  
Considérant les nécessités de service.*

**DECIDE :**

- Article 1<sup>er</sup> :** Sont adjudicataires des Lettres Commandes respectivement aux Demandes de Cotation :
- N° 04 /2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD ;
  - N° 05/2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Les entreprises conformément au tableau ci-dessous

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Localités	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
01	SAHEL DISTRIBUTION COMPAGNIE SARL (SADICOM)	N° 04 / 2025 / DC /C-DTKA / CIPM / AI DU 25/02/2025	FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA	DATCHEKA GANGALANG	14 800 000	01 Mois

02	GRUPE MAZAL SARL	N° 05 / 2025 / DC /C-DTKA / CIPM / AI DU 25/02/2025	FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG	ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG	14 040 000	02 Mois
----	---------------------	---	---	----------------------------------	------------	---------

**Article 2 :** Les Directeurs des Entreprises adjudicataires évoquées à l'article 1<sup>er</sup>, sont invités sous huitaine à passer à la Mairie de DATCHEKA signer les Lettres Commandes considérées.

**Article 4 :** La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera./.

**Ampliation :**

- PREFET/MD/YGA
- CHEF D'ANTENNE ARMP/MIRA ;
- DDMINMAP/YGA ;
- DDMINDDEVEL/YGA ;
- PRESIDENT CIPM/DTKA;
- INTERESSES ;
- ARCHIVES/CHRONO.

**DATCHEKA, le 04 Avril 2025**



LE MAIRE  
COMMUNE DE DATCHEKA  
REGION DE L'EXTREME NORD

*Jean-Claude Karmo*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

REGION DE L'EXTREME-NORD

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE DATCHEKA

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROUN

Peace - Work - Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION  
AND LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

FAR NORTH REGION

\*\*\*\*\*

MAYO-DANAY DIVISION

\*\*\*\*\*

DATCHEKA'S COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

## COMMUNIQUE

### N° 05 /C/C-DTKA/SG/2025

Le Maire de la Commune de DATCHEKA, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance du public que, suite aux Avis :

- N° 04 /2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD ;
- N° 05/2025/DC/C-DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025 EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR LA FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA, DEPARTEMENT DU MAYO-DANAY, REGION DE L'EXTREME-NORD.

Les entreprises ci-après sont adjudicataires des marchés ci-contre.

N°	Entreprises	N° AVIS	Travaux	Montants corrigés TTC en FCFA	Délais d'exécution
1	SAHEL DISTRIBUTION COMPAGNIE SARL (SADICOM)	N° 04 /2025/DC/C- DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025	FOURNITURE DES MATERIELS MEDICAUX AUX CSI DE DATCHEKA, GANGALANG ET AU CMA DE DATCHEKA DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA	14 800 000	01 Mois
2	GROUPE MAZAL SARL	N° 05/2025/DC/C- DTKA/CIPM/AI DU 25/02/2025	FOURNITURE EN MATERIEL (KITS SOLAIRES) AU CSI DE ZOUAYE, GOUIN ET KONKORONG DANS LA COMMUNE DE DATCHEKA	14 040 000	02 Mois

DATCHEKA, le 04 Avril 2025



Jean-Gaude Karmo